

# ASSEMBLÉE NATIONALE

3 mars 2021

---

LUTTE CONTRE LE DÉRÈGLEMENT CLIMATIQUE - (N° 3875)

Tombé

## AMENDEMENT

N ° 3926

présenté par

Mme Valérie Petit, M. Herth, Mme Chapelier, Mme Sage, M. Lamirault, Mme Lemoine et  
M. Ledoux

-----

### ARTICLE 56

Compléter l'alinéa 2 par les mots :

« dont 10 % sous protection forte ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Les objectifs posés par la stratégie aire protégées (SAP) 2020-2030 sont doubles : placer 30 % du territoire sous protection, dont 10 % sous protection forte. Le Gouvernement ne fait ici référence seulement qu'au premier objectif, en incohérence avec la stratégie qu'il a lui-même élaboré. C'est pourquoi, dans une logique de rendre ce projet de loi cohérent avec la SAP cet amendement propose d'introduire l'objectif de 10 % de protection forte

Cet amendement est proposé par Humanité et Biodiversité.